

## ARRÊTÉ n° 2023 - 02 - 091

**Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux de restauration et de réparation du skate-park des Escanaux - rue Racine,

Considérant l'arrêté n°2023-01-004 interdisant l'utilisation du skate-park des Escanaux à compter du 05 janvier 2023,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'interdiction de l'utilisation du skate-park des Escanaux - rue Racine, est levée à compter de ce jour, lundi 06 février 2023.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le skate-park des Escanaux.

**Article 3 :** Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,  
Le 06 février 2023

Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET

